

RÈGLEMENT BERJATRAIL

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Présentation La Course Berjatrail est un événement participatif composé :

- Deux épreuves de course à pied (bâtons interdits) :
 - La course nature 10km
 - Le trail 20km en individuel
 - Une marche Nordique 10km

Les deux épreuves de course à pied se déroulent en conformité avec la réglementation 2024-2025 des courses et des manifestations hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme.

B/ Organisation

La Course est organisée par le CSBJ athlétisme

ARTICLE 2 : Détail des épreuves

A/ Détail des épreuves

- Course nature 10km :
 - 10km, 220m D+
 - Départ : stade Antonin Berliat de Bourgoin Jallieu, à **17h15**
 - Arrivée : stade Antonin Berliat de Bourgoin Jallieu
 - 500 dossards disponibles
 - A partir de La catégorie Cadets (2009 et avant)

- Trail 20km:
 - 20km, 550m D+
 - Départ : stade Antonin Berliat de Bourgoin Jallieu, à **17h**
 - Arrivée : stade Antonin Berliat de Bourgoin Jallieu
 - 500 dossards disponibles
 - A partir de la catégorie Espoirs (2005 et avant)

- Marche / Marche Nordique:
 - 10km, 220m D+
 - Départ : stade Antonin Berliat de Bourgoin Jallieu, entre **14h30-15h30**
 - Arrivée : stade Antonin Berliat de Bourgoin Jallieu

B/ Distances et dénivelés :

Nous avons pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés la plateforme STRAVA. Comme tout outil de mesure, il comporte ses incertitudes de mesure, et vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS...Le mesurage strict d'un parcours de trail est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation pour tout écart

C/ Modifications de parcours

Evoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, SIVOM, ...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

D/ Parcours de replis / annulation / modification

Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours.

Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout événements fortuits : interruption d'épreuve ou modification de parcours.

D/ Balisage

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Rubalise fluorescente pendue aux branches
- Rubalise bicolore rouge et blanche ou fluorescente installée en travers des chemins à ne pas emprunter
- Petits drapeaux fluo plantés le long du parcours

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction, départ de petit sentier difficile à voir...).

Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

E/ Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à la/le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de présence d'un signaleur. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de présence d'un signaleur.

ARTICLE 3 : Conditions de participation à l'épreuve

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s. Pour les épreuves de course à pied, l'âge minimum est en fonction de la distance parcourue (livret règlement running 2024-2025 - FFA).

ARTICLE 4 : Retrait des dossards et pièces justificatives médicales

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, et d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un Parcours de prévention Santé ou d'un certificat médical (cf. article 4 alinéa 4.1- 4.2 du règlement), aux lieux et horaires suivants :

- Samedi 02 novembre 2024, de 13h à 16h30, au stade Antonin Berliat de Bourgoin-Jallieu

A/ Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la Réglementation running – Applicable au 16 janvier 2024 Page 13/49 présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

B/ Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du

ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ARTICLE 5 : Dossard et numéro de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation. Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se font via le site web du CSBJ ou par courrier (par voie postale ou déposé au secrétariat du CSBJ)

Tarifs Trail (20 km)

Jusqu'au 05/10/2024 → 20€
Du 06/10 au 01/11/2024 → 26€

Tarifs Course nature (10km)

Jusqu'au 05/10/2024 → 12€
Du 06/10 au 01/11/2024 → 18€

Tarifs Marche / Marche Nordique (10km)

Jusqu'au 01/11/2024 → 8€
Sur place → 10€

Votre inscription à l'épreuve comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Les frais d'inscription
- Le chronométrage officiel
- Les ravitaillements et le repas festif
- La sécurité et les secours

ARTICLE 7 : Remboursement, désistement ou annulation.

L'organisation rembourserait l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible cas de force majeure (alerte météo rouge, risque d'attentat...).

ARTICLE 8 : Récompenses

La remise des prix aura lieu sur la ligne d'arrivée, stade Antonin Berliat
Des trophées et lots seront remis aux hommes et femmes des catégories suivantes :
Cadets, Junior, Espoir, Sénior, Master 1, 2, 3, 4, 5 , ... etc. ainsi qu'un podium scratch sur les 2 parcours.

- Il n'y aura pas de cumul de prix possible
- Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leurs récompenses

ARTICLE 9 : Ravitaillements

Chaque parcours sera ponctué de points de ravitaillements :

- Course nature 10km/ Marche / Marche nordique : 1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée
- Trail 20km : 1 ravitaillement sur le parcours et 1 à l'arrivée

ARTICLE 10 : Chronométrage

Pour les deux épreuves de course à pied, le chronométrage sera effectué via un logiciel Raceresult.

ARTICLE 11 : Matériel obligatoire

Sur le trail qui est en semi nocturne, les concurrents devront avoir une lampe frontale et un bracelet réfléchissant

ARTICLE 12 : Sécurité

La sécurité routière sera assurée par l'organisation, avec le soutien de la Police Municipale de Bourgoin Jallieu

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin et une association de secouristes agréée. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve ne sera pas classé, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. En cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des bénévoles, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 13 : Comportement des participants / éco-responsabilité

A/ Secours et entraide

Les concurrents se doivent secours et entraide. Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

ARTICLE 14 : Assurances

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels. Dommage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Vol et disparition : Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 15 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : csbj.berjatrail@gmail.com en indiquant vos coordonnées

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation. La participation à la Course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.